

ÉTABLISSEMENT
TRAJECTOIRES

IEM

INSTITUT D'ÉDUCATION MOTRICE



Fondation
HOPALE

IEM - TRAJECTOIRES





"Bienvenue à l'Institut d'Education Motrice."

*"L'ensemble du personnel met ses compétences,
son savoir-être et son engagement à votre service."*

*À partir d'une pédagogie adaptée, d'un accompagnement
éducatif le plus individualisé possible et d'une prise
en charge rééducative, construisons, avec vous,
votre projet d'insertion sociale et/ou professionnelle."*

Anne SHAURLI

Directrice de l'Établissement TRAJECTOIRES

SOMMAIRE

• LA FONDATION HOPALE	4
• LES ÉTABLISSEMENTS DE LA FONDATION HOPALE	6
• L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE	8
- Les chiffres clés	10
- La situation géographique	11
- Les missions de l'IEM	12
- Les agréments	12
- Les modalités d'admission	13
- Les modalités d'accueil	14
- Les professionnels et les groupes de vie	15
- Les prestations d'accompagnement	16
- Le projet personnalisé d'accompagnement	18
- Les modalités de participation	20
• INFORMATIONS PRATIQUES & RÉGLEMENTAIRES	21
- Horaires d'ouverture du secrétariat	22
- Les transports	22
- Les modalités de recours en cas de litiges	22
- Les numéros utiles	22
- Charte des droits et libertés	23

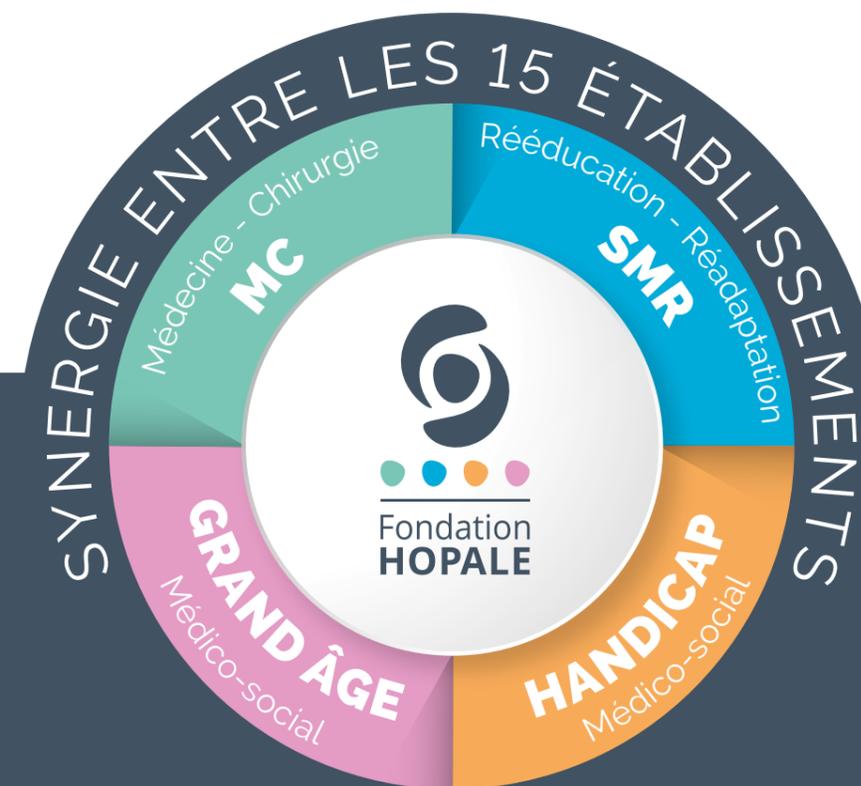
LA FONDATION HOPALE

LES MÉTIERS DE LA FONDATION HOPALE

QU'EST-CE QUE LA FONDATION HOPALE ?

Opérateur de santé de référence situé dans les Hauts-de-France, la Fondation Hopale est un groupe de 15 établissements hautement spécialisés dans la prise en charge des pathologies ostéo-articulaires, neurologiques, du handicap et des affections chroniques.

Elle propose un panel de solutions complètes et intégrées allant du diagnostic au traitement médico-chirurgical, en passant par la rééducation-réadaptation et l'insertion familiale, sociale, scolaire et professionnelle.



CHIFFRES CLÉS



15
établissements



+ de 2 500
salariés



+ de 1 000
stagiaires par an

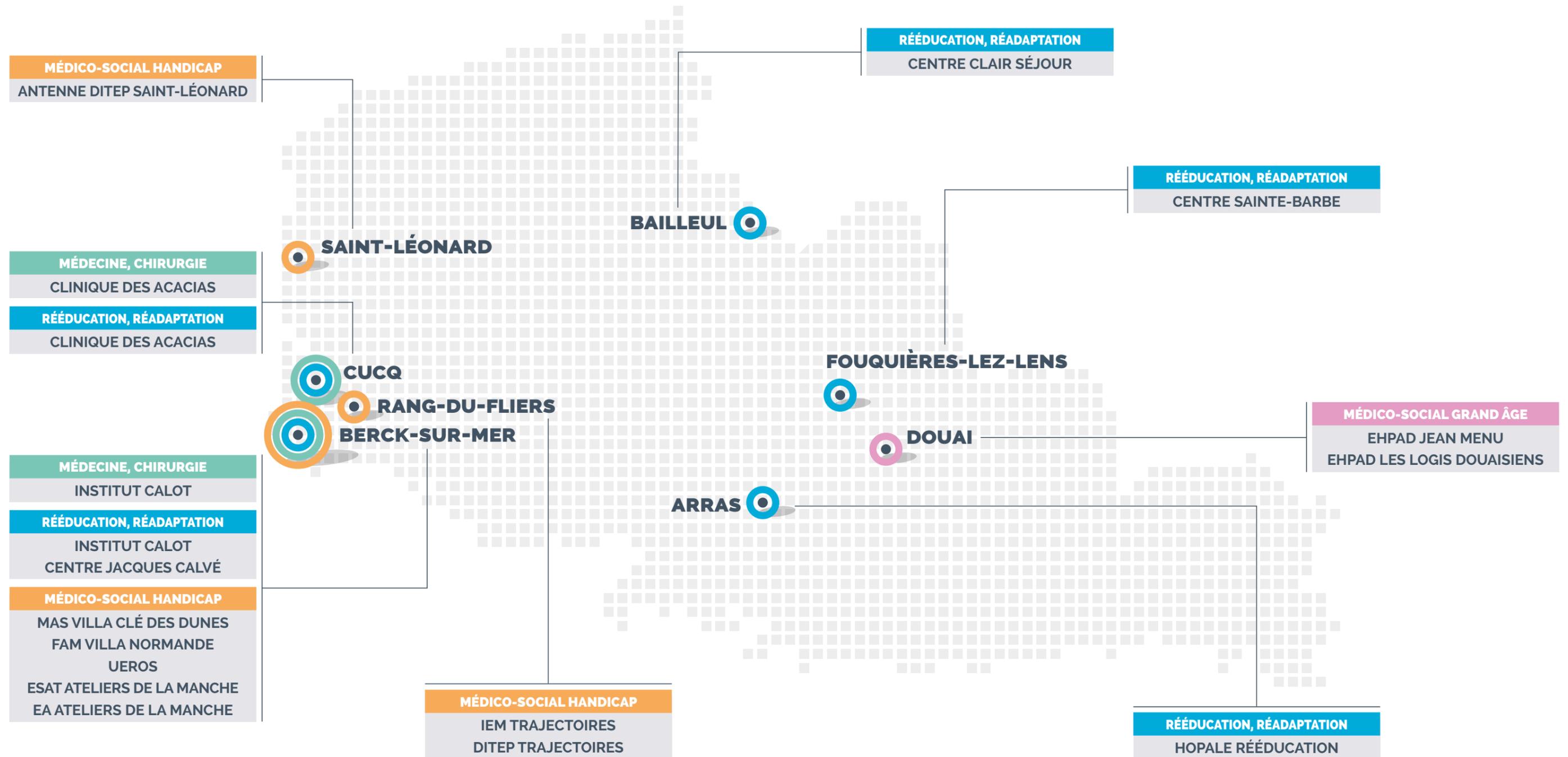


+ de 25 000
patients/usagers par an



+ de 1 400
lits et places

LES ÉTABLISSEMENTS DE LA FONDATION HOPALE



Médecine, Chirurgie



Rééducation, Réadaptation



Handicap



Grand Âge

PÔLE HOSPITALIER

PÔLE MÉDICO-SOCIAL



L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE

IEM

• LES CHIFFRES CLÉS	10
• LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE	11
• LES MISSIONS DE L'IEM	12
• LES AGRÉMENTS	12
• LES MODALITÉS D'ADMISSION	13
• LES MODALITÉS D'ACCUEIL	14
• LES PROFESSIONNELS ET LES GROUPES DE VIE	15
• LES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT	16
• LE PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT	18
• LES MODALITÉS DE PARTICIPATION	20

L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE **IEM**

Créé en 1917, l'Institut d'Education Motrice a toujours eu pour vocation la formation des adolescents et jeunes adultes en situation de handicap moteur, orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
L'IEM fait partie des établissements Trajectoires (IEM et DITEP) et compte parmi les 7 établissements médico-sociaux de la Fondation Hopale.
Il propose un accompagnement spécialisé, éducatif, thérapeutique et pédagogique, à visée inclusive.



42

places en accueil
de nuit



10

places en accueil
de jour



17 hectares
pour un large
panel d'activités



LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

L'IEM est implanté à Rang-du-Fliers, sur un site verdoyant de 17 hectares. L'établissement se situe sur la côte d'Opale, à 4 km de la station balnéaire de Berck-sur-Mer, offrant ainsi un environnement agréable.



L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE IEM

LES MISSIONS DE L'IEM

L'IEM de Trajectoires accompagne 52 jeunes, âgés de 12 à 20 ans, présentant un handicap moteur, des troubles des apprentissages, des maladies orphelines, des traumatismes crâniens, orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

LES AGRÉMENTS

La capacité et les modalités de fonctionnement sont ainsi précisées :

- 42 places en accueil de nuit
- 10 places en accueil de jour

Vous bénéficiez des ressources des différents services. Une équipe pluridisciplinaire fluidifie votre parcours et vous oriente vers plusieurs modalités d'accompagnement.



LES MODALITÉS D'ADMISSION

Sur demande des représentants légaux ou à la réception de la notification d'orientation de la CDAPH, un dossier de candidature est envoyé.





L'ACCUEIL DE JOUR

L'accueil de jour répond à un besoin d'accompagnement spécifique et individualisé pour des jeunes en rupture de scolarité totale ou partielle.

L'accueil de jour est proposé de 9h à 16h et peut être séquentiel.

En fonction de votre projet personnalisé, des activités éducatives peuvent être mises en place par des éducateurs, et/ou une prise en charge pédagogique et/ou thérapeutique.

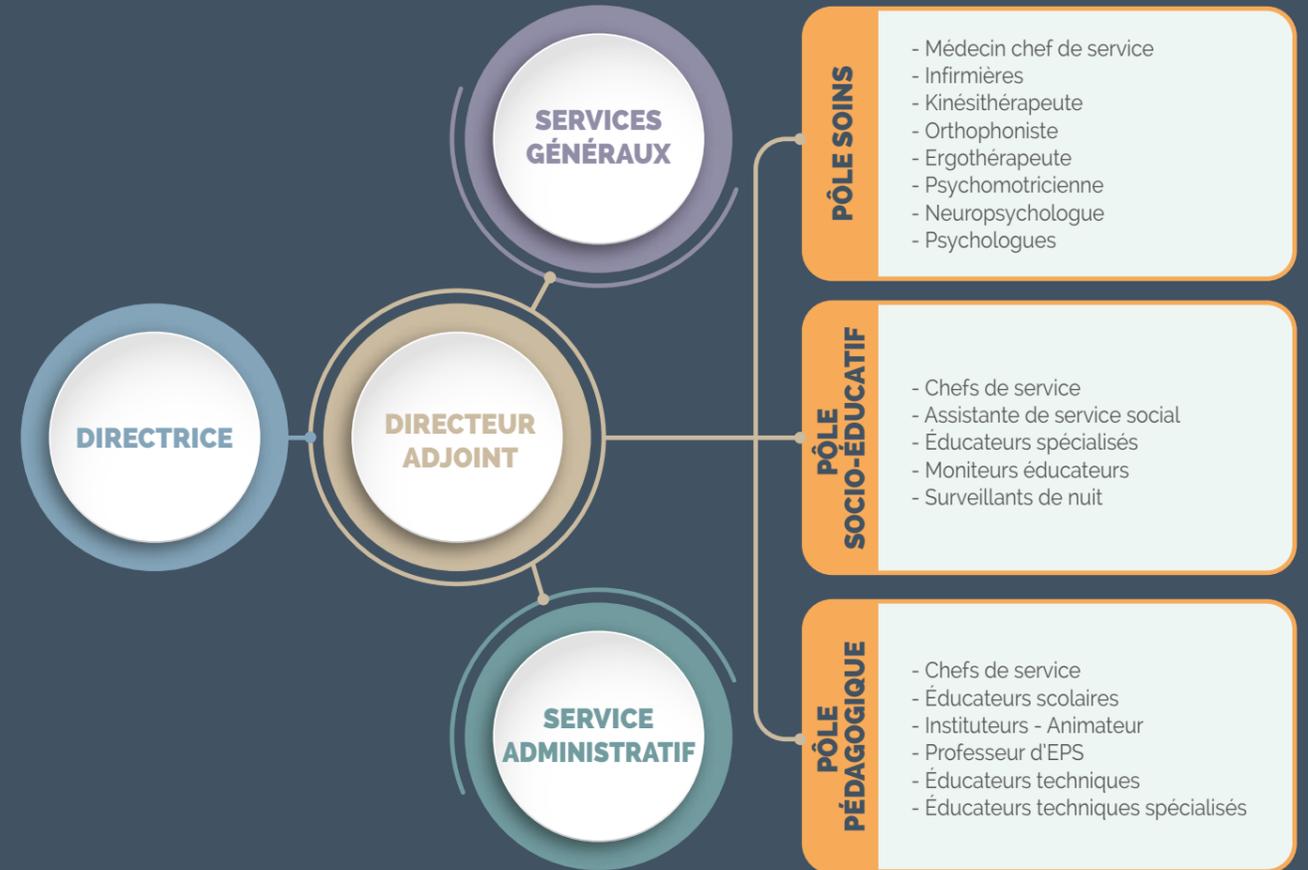
L'ACCUEIL DE NUIT

L'accueil de nuit, modulable de 1 à 4 nuits par semaine, vous apporte un accompagnement personnalisé autour des actes de la vie quotidienne en individuel comme en collectif. L'équipe de surveillants de nuit assure la continuité de l'accompagnement.

Cette équipe vous propose des actions socio-éducatives adaptées tout en vous apportant un cadre sécurisant et structurant.

LES PROFESSIONNELS ET LES GROUPES DE VIE

Les professionnels sont à votre écoute et vous accompagnent au sein de l'IEM :



DES ESPACES POUR S'ÉPANOUIR

L'établissement se divise en plusieurs bâtiments où se situent les groupes de vie. Différents espaces sont dédiés aux soins et aux apprentissages (salles de classe, ateliers et gymnase).



LES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Au sein de l'IEM, votre accompagnement s'articule autour de trois axes : éducatif, pédagogique et thérapeutique.



L'ACCOMPAGNEMENT AUX SOINS

L'équipe paramédicale, constituée d'infirmières, d'une psychomotricienne, d'une ergothérapeute, d'une orthophoniste, d'une neuropsychologue et de psychologues, vous accompagne dans l'élaboration de votre projet de soins.

LES OBJECTIFS SONT :

- Vous aider à mieux connaître votre handicap/votre pathologie.
- Connaître vos difficultés et mobiliser vos capacités à vous adapter pour développer vos apprentissages et votre autonomie.
- Vous accompagner à la gestion et à la prévention de votre santé.

L'ACCOMPAGNEMENT THÉRAPEUTIQUE SE DÉROULE :

- En individuel ou en groupe, en salle de soins ou en situation sur le groupe de vie, en atelier, en classe ou en extérieur.
- Avec la psychologue, les rééducateurs et les infirmières.
- En liaison avec le médecin et les partenaires de soins.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF

L'équipe éducative et sociale vous soutient, vous et votre famille, dans la construction de votre projet personnalisé par un accompagnement au quotidien.

LES OBJECTIFS SONT :

- Découvrir vos compétences, vos besoins, et vos possibilités.
- Favoriser votre épanouissement dans un cadre sécurisant.
- Développer votre autonomie, vos potentialités et prendre confiance en vous.
- Favoriser la socialisation, la communication et la vie en collectivité.
- Vous accompagner dans votre projet de vie socio-professionnel.



L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

L'accompagnement pédagogique vise à vous redonner goût aux apprentissages et à envisager ensemble la reprise ou la poursuite d'une scolarité pouvant prendre différentes formes :

INTERNE	EXTERNE
<p>Classes et ateliers avec différentes formations proposées au sein de l'IEM.</p> <p>Ministère de l'Éducation Nationale</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAP maintenance mécanique automobile, • CAP opérateur logistique, • CAP menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement, • CAP maintenance des matériels parcs et jardins. <p>Ministère de l'Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAPA jardinier paysagiste, • CAPA métiers de l'agriculture option productions maraîchères et horticoles. 	<p>Quel que soit votre projet scolaire, pré-professionnel ou professionnel, tout est mis en œuvre pour favoriser l'inclusion dans un établissement d'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collège, • Lycée, • Lycée professionnel, • MFR, • EREA...

LE PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT

Le projet personnalisé d'accompagnement est un document qui reprend les bilans, les évaluations des professionnels, les observations de vos parents ou du représentant légal, les demandes et attentes.



Les objectifs d'accompagnement sont élaborés collectivement lors d'une synthèse : **c'est le fil conducteur du parcours.** Ce projet, dont les bases sont posées à l'issue du stage de découverte, est établi 3 mois après l'admission ; il est revu chaque fois que nécessaire et au minimum une fois par an ; un point est fait tous les 6 mois, c'est le suivi. Le référent de parcours centralise les différentes informations et tente d'apporter les réponses, les outils nécessaires à l'évolution en partant des besoins et attentes. Il intervient dans tous les lieux de vie (famille, école, associations, entreprises de milieu ordinaire ou adapté...).



LES MODALITÉS DE PARTICIPATION



LE CONSEIL DE VIE SOCIALE

Vous êtes invité(e) à participer à la vie de l'IEM par le biais du Conseil de Vie Sociale.

Il est composé de :

- Représentants des jeunes,
- Représentants des familles,
- Représentants du personnel,
- Représentants de la direction,
- Un représentant de la commune.

Le conseil de vie sociale se réunit 3 fois par an pour donner son avis et faire des propositions pour toute question liée au fonctionnement de l'établissement.

LES DÉLÉGUÉS

Dans chaque groupe de vie, les jeunes élisent un délégué titulaire et un suppléant chargés de les représenter dans les diverses instances.

LES RÉUNIONS DE GROUPE

Ces réunions sont organisées chaque semaine et réunissent élèves et éducateurs d'un même groupe afin d'échanger sur tous les sujets concernant la vie en collectivité.

LA COMMISSION CUISINE

Elle est organisée tous les deux mois et vise l'amélioration continue de la qualité et de la prestation restauration. Le responsable de la restauration de la Fondation Hopale, le chef cuisinier, la direction et les représentants des jeunes sont présents.

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Il est effectué tous les ans afin de connaître votre avis sur la vie au sein de l'établissement.

Les éducateurs vous accompagnent à la lecture et la compréhension du questionnaire.

INFORMATIONS PRATIQUES & RÉGLEMENTAIRES

- HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT **22**
- LES TRANSPORTS **22**
- LES MODALITÉS DE RECOURS EN CAS DE LITIGES **22**
- INFORMATIQUE ET LIBERTÉS **22**
- LES NUMÉROS UTILES **22**
- CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS **23**



INFORMATIONS PRATIQUES & RÉGLEMENTAIRES

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT

Le secrétariat est ouvert :

- Du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Un professionnel d'astreinte assure les urgences après 17h30, lors des week-ends et des vacances.

Les jeunes peuvent être contactés par leurs proches pendant les horaires d'internat, aux numéros figurant sur la liste INFORMATIONS ET CONTACTS remise dès le stage de découverte.

LES TRANSPORTS

Les transports sont assurés par une société mandatée par l'établissement ou par le jeune lui-même s'il est autonome, avec l'accord du représentant légal s'il est mineur.

LES MODALITÉS DE RECOURS EN CAS DE LITIGES

Un registre des plaintes et réclamations est tenu à disposition. En cas de problème ou de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter l'équipe de direction.

La liste des personnes qualifiées, au sein du Département, pour faire valoir vos droits vous sera remise le jour de votre admission.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de leurs missions de soins et de recherche, les professionnels de la Fondation Hopale recueillent et traitent des informations à caractère personnel vous concernant.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez, entre autres, de droits d'accès, de rectification, d'effacement des données. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant au praticien ayant constitué votre dossier.

Pour toute question concernant la collecte et l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Fondation Hopale à l'adresse suivante :

donneespersonnelles@fondation-hopale.org

LES NUMÉROS UTILES

Secrétariat de l'IEM

03 21 09 02 11

Pôle Médico-Social Handicap de la Fondation Hopale

03 21 09 61 00

ARS

03 62 72 77 00

Signalement maltraitance

3977

Plateforme cyber-harcèlement

3018 pour les établissements Trajectoires

MDPH du Pas-de-Calais

03 21 21 84 00

CAF

3230

Assurance maladie

01 84 90 36 46



CHARTRE DES DROITS & LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants de différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

ÉTABLISSEMENT TRAJECTOIRES **IEM** INSTITUT D'ÉDUCATION **M**OTRICE



Fondation
HOPALE

IEM - TRAJECTOIRES

3128, Route de Berck – BP 18
62180 Rang Du Fliers
Téléphone : 03 21 09 02 11
iemtrajectoires@fondation-hopale.org
www.fondation-hopale.org

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux :

